



ADMISSION À L'ISSPR

La formation s'adresse à toutes les personnes désireuses [laïcs, laïques, prêtres, religieux(es)] de s'engager dans une mission :

- **éducative** : *enseignement, accompagnement éducatif, formation humaine et religieuse en milieu scolaire, responsable de pastorale scolaire, auxiliaire de vie scolaire, administration scolaire, gestion de l'éducation et gestion d'établissement scolaire.*
- **d'ordre religieux** : *agent pastoral, catéchiste, formation des catéchistes, formation d'agents pastoraux, animateur de mouvements de jeunes chrétiens ; accompagnement de groupe de choix de vie ;*
- **d'ordre social** : *animateur socio-culturel ; auxiliaire de vie sociale.*

I- CRITÈRES

Pour être admis au premier cycle de l'Institut Supérieur de Sciences pédagogiques et Religieuses, l'étudiant/étudiante doit être titulaire du baccalauréat du secondaire, ou du diplôme d'accès à l'Université ou encore d'un Diplôme d'Études Supérieures.

Est admis en Master I en sciences de l'éducation et de formation, tout(e) étudiant/étudiante, titulaire d'une Licence en Sciences de l'Éducation.

Le titulaire d'une autre Licence dépose un dossier qui sera examiné par le jury de recrutement qui statuera sur les conditions d'inscription.

II- INSCRIPTION

3.1. Pré-inscription

- ❖ Envoyer par courrier électronique, à l'adresse du **secrétariat académique**, secretariatcelaf@lasalle.org, les documents suivants :
- ✓ *Une copie de l'extrait de naissance.*
- ✓ *L'original ou l'attestation légalisée du diplôme d'accès à l'Université.*

- ✓ *L'original ou l'attestation légalisée d'une autre licence*

Dans le cas d'une autre licence, la correspondance doit se faire au moins un mois avant la rentrée, pour permettre au jury de recrutement de statuer sur les conditions d'inscription.

3.2. Inscription administrative et pédagogique

❖ Date d'inscription

Sauf, en cas de disposition contraire ponctuelle, les activités d'enseignement/apprentissage commencent au CELAF dans la deuxième semaine du mois de septembre, généralement ses deux derniers jours.

Le premier jour est consacré à l'accueil des étudiants et le second jour à la leçon inaugurale.

De ce fait, l'étudiant/étudiante doit s'inscrire **au secrétariat académique**, au plus tard, une semaine avant la date prévue pour la rentrée.

❖ Dossier d'inscription

Il doit comprendre les documents suivants :

- ✓ *Pour les religieux/religieuses et les prêtres, une décision d'engagement et d'envoi aux études de leur Supérieur hiérarchique. Condition sans laquelle, l'étudiant/étudiante ne peut bénéficier des conditions particulières des frais d'études.*
- ✓ *Une copie de l'extrait de naissance.*
- ✓ *Fournir une (1) copie de l'original ou de l'attestation légalisée du diplôme d'accès à l'université ou d'études supérieures et en fournir une (1) copie ; □ Fournir trois (3) photos d'identité en couleur à fond blanc ; □ Remplir une fiche d'inscription.*

L'inscription administrative tient lieu en même temps d'inscription pédagogique pour les étudiants et étudiantes du premier cycle. Pour le second cycle (Master), l'étudiant/étudiante doit faire son inscription pédagogique dans la spécialité de son choix (*gestion de l'éducation ; économie de l'éducation*).

III- CAPACITÉ

Savoir lire, parler, écrire correctement le français.

IV-ENTRETIEN

Le Directeur des études rencontre les candidats pour un entretien sur leur projet d'études et leurs motivations.

V- NOMBRE DE PLACES

- Pour chaque classe de Licence, le nombre de places est estimé entre 50 et 60.
- Pour le Master 1 (M1), le nombre de places est limité à 20 étudiants par spécialité.
- Pour le Master 2 (M2), le nombre de places est limité à 20 étudiants par spécialité.

VI- ENGAGEMENT :

- Observer le Règlement *Intérieur* et les normes académiques de l'ISSPR.
- Observer le *Code d'Éthique et de Déontologique* du CELAF Institut.
- Être inscrit comme étudiant ordinaire à l'ISSPR ne permet pas de suivre des études ailleurs à plein temps.

VII- SCOLARITÉ :

Compte tenu des exigences du LMD, la première tranche de scolarité doit être versée dès la rentrée de septembre et la deuxième tranche avant fin février.

En cas de non-respect de cette échéance de paiement, pourront être remises en cause :

- ✓ *L'admission aux cours ;*
- ✓ *La participation aux examens ;*
- ✓ *La remise des attestations de diplômes.*

Abidjan, le 03 juillet 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,



Dr SOME Kpèdomin Marc, féc